

# AVANT LA NAISSANCE JUSQU'À L'ADOLESCENCE

LE PARCOURS DE L'ENFANT  
AU CŒUR DES POLITIQUES  
ÉDUCATIVES LOCALES





## TABLE DES MATIERES

Préambule .....	5
Avant la naissance.....	7
Petite enfance 0 – 3 ans .....	9
Enfance 3 – 10 ans .....	13
Jeunesse 11 – 17 ans .....	19
Thématiques transversales.....	24
Dispositifs et ressources à disposition .....	29
Glossaire .....	34



# PRÉAMBULE

Dans le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, les acteurs concernés sont nombreux et interviennent selon des domaines de compétence très spécifiques. Mener à l'échelle locale une politique éducative ambitieuse et de qualité suppose de bien connaître tous ces acteurs, mais aussi de repérer ce qui fait enjeu, le rôle que l'on peut jouer, ainsi que les dispositifs et les ressources mobilisables sur lesquels s'appuyer.

C'est pour répondre à cette problématique qu'un collectif de partenaires institutionnels, de collectivités et de fédérations d'éducation populaire\* ont mis en place des ateliers territoriaux, à destination des (nouveaux) élus en charge des politiques enfance-jeunesse, afin de les aider à :

- **s'approprier rapidement les enjeux** liés aux politiques éducatives locales ;
- **identifier les acteurs selon leurs compétences** et périmètres d'intervention ;
- mieux comprendre le **rôle déterminant que peuvent jouer les élus**, parmi tous les acteurs concernés, **pour mener une politique** éducative locale ambitieuse **au service des enfants et des familles**.

\* *Partenaires engagés dans la démarche :*

- *Services de l'État : Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (DSDEN 37), Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire (SDJES 37).*
- *Conseil départemental : Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).*
- *Caisse d'allocations familiales (CAF).*
- *Coordonnateurs enfance jeunesse des communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire, Gâtine - Racan, Touraine Est Vallées, Val d'Amboise et Castelrenaudais.*
- *Ligue de l'Enseignement FOL 37 et CEMEA du Centre Val de Loire.*

## *Des constats partagés*

**Tous les partenaires** s'accordent à **considérer que les élus** représentent un **maillon clé** dans **l'élaboration et le pilotage d'une politique éducative locale**. Ils sont les **chefs d'orchestre**, qui doivent donc connaître les clés, les moyens, les ressources, ... pour pouvoir agir.

La **qualité éducative s'obtient** grâce à la **cohérence et à la complémentarité entre les acteurs** et l'offre d'information, d'accompagnement et d'accueil. **Les élus ont un rôle à jouer** et une responsabilité importante **dans la mise en œuvre d'une politique éducative locale ambitieuse et de qualité**.

### *Une approche centrée sur le point de vue de l'enfant*

Afin de faciliter la compréhension des enjeux et éviter la déclinaison « en tuyau d'orgue » du champ d'intervention de chaque acteur institutionnel, il vous est proposé de suivre le **parcours éducatif du point de vue de l'enfant et de sa famille**, afin de mettre en évidence :

- **les enjeux** de chaque étape de la vie d'un enfant (afin de mieux comprendre la question de l'articulation des temps de l'enfant) ;
- le **rôle et le périmètre d'intervention** de chaque acteur ;
- les **dispositifs et les structures** concernées pour chaque étape ;
- les **dimensions transversales** à prendre en compte pour l'ensemble des étapes du parcours (l'inclusion, la parentalité, la participation, le numérique) ;
- les **moyens à disposition** pour donner de la cohérence au parcours de l'enfant (ressources, contractualisation, etc.).

Avant de démarrer le parcours, nous vous invitons à visionner un extrait du film documentaire « Ces liens qui nous construisent », qui illustre bien le champ des possibles en matière éducative :

Le film complet : <https://www.youtube.com/watch?v=5NGKDHlcw3I>

*Pour chaque étape du parcours, nous présenterons les enjeux qui nous semblent les plus prégnants, les acteurs concernés, les structures sur lesquelles s'appuyer, les dispositifs et les financements mobilisables.*

# AVANT LA NAISSANCE



## *Les enjeux*

Comment accompagner les familles dans leur fonction parentale et dans la période préparatoire à l'arrivée de l'enfant ? Comment favoriser l'accès aux droits sociaux (prestations familiales) ?

## *Les acteurs*

### ❖ Le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental (PMI)

La protection maternelle et infantile est un service public universel. Il met en œuvre des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents. Il propose également des actions d'accompagnement psychologique et social auprès des femmes enceintes.

### ❖ La Caisse d'allocations familiales (CAF)

La caisse d'allocation familiale est un organisme privé avec une mission de service public. C'est la branche famille de la Sécurité Sociale. La Caf possède un conseil d'administration qui peut définir des orientations et des aides départementales. Elle met en œuvre une politique familiale ambitieuse et réaliste en accompagnant les familles et en donnant accès aux services et aux droits sur l'ensemble du département.

Le droit aux prestations familiales, en lien avec la maternité et les modes d'accueils, est ouvert aux personnes qui assument la charge effective et permanente (nourriture, logement, habillement) d'enfants légitimes, naturels, adoptifs ou recueillis. Des réunions d'information sont animées par la Caf sur la maternité et sur les séparations conflictuelles.

## *Les structures et dispositifs*

La grossesse confirmée par un médecin, les futurs parents doivent faire certaines démarches avant la naissance de leur enfant afin de bénéficier de certains droits. Les familles peuvent se rendre dans différents espaces qui les informeront et les accompagneront.

### ❖ Maison Départementale de la Solidarité (MDS)

Le Conseil départemental dispose de 22 maisons départementales de la solidarité au sein desquelles des professionnels proposent un accompagnement social de proximité tel que l'accès aux droits, l'accès aux soins, l'aide à la vie quotidienne, le soutien psychosocial, le logement, l'insertion socio-professionnelle et la prévention et la protection de l'enfance.

Ouvertes à tous, sans aucune condition de ressources, les MDS offrent une porte d'entrée unique et de proximité vers les services de la solidarité du Conseil départemental : information, conseil, accompagnement des futurs parents et soutien à la parentalité sur le volet de la protection maternelle et infantile.

#### ❖ [France Services](#)

Une offre de proximité et de qualité à l'attention des futurs parents : un lieu unique. Des agents sont présents pour accompagner les futurs parents dans leurs démarches de la vie quotidienne, de l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques. France services est un regroupement de services soutenus par différents organismes (Caf, préfecture, pôle emploi, etc.). Dans le département d'Indre-et-Loire, 26 équipements sont labellisés France Services.

#### ❖ [Service d'aide à domicile](#)

En fonction de la situation familiale, il est possible d'envisager une intervention des services d'aide à domicile selon une répartition territorialisée. Le barème national est fixé en fonction des ressources et de la composition familiale.

#### ❖ [Projet des 1000 premiers jours](#)

Période clé dans le parcours de l'enfant et de ses parents, les 1000 premiers jours correspondent à un moment important pour le développement de l'enfant : il s'agit d'une véritable opportunité pour la santé de l'enfant et pour l'adulte de demain mais aussi d'une période charnière pour agir contre les inégalités sociales.

Un temps de bouleversements et de vulnérabilités pour les parents avec un sentiment d'être seul face à la parentalité avec un vertige de questions.

La stratégie des 1000 premiers jours repose sur 5 axes prioritaires : la mise à disposition de ressources fiables et accessibles pour les parents et leur entourage, le renforcement du parcours des 1000 jours autour de 3 moments clés (l'entretien prénatal précoce, le séjour à la maternité, le retour à domicile), la déclinaison de ce parcours pour les situations de vulnérabilité, l'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant et la nécessité de donner du temps supplémentaire pour la construction de la relation parents-enfants.





### *Les enjeux*

L'enfant est arrivé et la famille se doit de se projeter dans une future organisation. La période de 0 - 3 ans se caractérise notamment par les enjeux suivants :

- Comment concilier la vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ?
- Comment aborder et préparer la première séparation avec la cellule familiale ?

Il y a donc nécessité de proposer :

- Des modes d'accueil avec une ambition éducative forte, qui proposent l'environnement dont l'enfant a besoin pour lui permettre de grandir.
- Des modes d'accueil qui répondent aux besoins des familles qui sont évolutifs et très diversifiés.

### *Les acteurs*

#### ❖ Le Conseil départemental

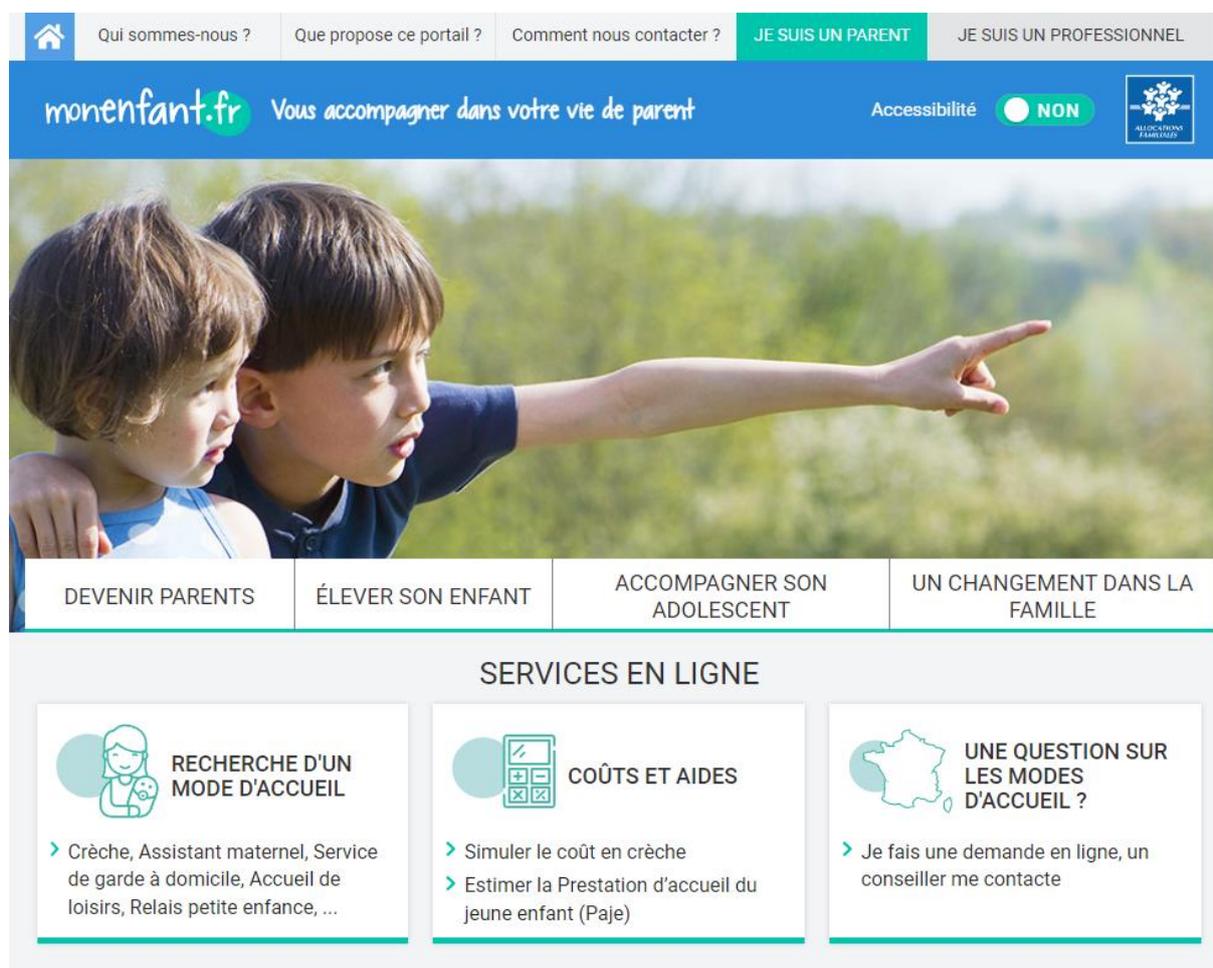
A travers son service de PMI, il accompagne les futurs parents et parents, ainsi que les enfants jusqu'à leur 6 ans. Il accompagne et contrôle les établissements d'accueil collectif du jeune enfant. Il délivre, accompagne et contrôle les agréments des assistants maternels et assistants familiaux. Dans ce cadre, le service s'assure du respect de la réglementation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (réglementé par le code de la santé publique - CSP) et de la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

#### ❖ La Caisse d'allocations familiales

Les équipes territoriales de la Caf accompagnent, conseillent, aident à l'ingénierie et à l'émergence de projet sur les territoires.

## Les structures et dispositifs

En diversifiant les modes d'accueil, il s'agit de prendre en compte la diversité des situations, de proposer des fonctionnements souples, en fonction de l'évolution des situations des familles et de leurs besoins. Les familles peuvent accéder à toute l'offre de service existante via le site « Monenfant.fr », où sont recensés les offres d'accueil individuel et collectif du territoire, ainsi que les services de proximité.



↳ <https://monenfant.fr>

### ❖ Le mode d'accueil individuel

Les assistants maternels exercent à domicile, ils obtiennent un agrément par le service Agréments du Conseil départemental qui détermine leur capacité d'accueil.

### ❖ Le mode d'accueil collectif

Il existe plusieurs Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Le Conseil départemental délivre les agréments, les avis ou autorisation d'ouverture des EAJE.

- Les crèches collectives à gestion publique (municipales, intercommunales) ou à gestion privée avec un but non lucratif (associatives, parentales), ou à gestion privée avec un but lucratif (entreprises). Elles sont également nommées multi-accueil.
- Les haltes garderie, lieu d'accueil occasionnel destiné aux enfants en âge préscolaire.
- Les micro-crèches, dispositif intermédiaire entre l'accueil en crèche collective et l'accueil chez l'assistante maternelle. La micro-crèche regroupe dans un local au minimum deux personnes chargées d'encadrer les enfants.
- Les crèches familiales, formule intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil individuel par un assistant maternel. Elle regroupe des assistants maternels agréés qui accueillent des enfants à leur domicile mais qui sont encadrés par une équipe de professionnels qualifiés.

### ❖ Les Relais Petite Enfance (RPE)

Les RPE ont un rôle structurant pour un territoire. Ils sont souvent le premier niveau d'informations et de connaissance des besoins. Lieu d'échanges, d'informations, d'écoute où les assistants maternels et les parents employeurs peuvent se rendre pour obtenir des conseils. Ils contribuent à avoir une observation des besoins non couverts (exemple : horaire atypiques). Le RPE dispose à minima d'un espace spécifique, adapté à l'accueil d'enfants avec un bureau d'accueil et l'accès à une salle de réunion. Il est animé par un professionnel de la petite enfance.

Les missions des RPE (circulaire et référentiel de novembre 2021) se déclinent en plusieurs missions socles :

- Lieu ressource pour informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins ;
- Valoriser l'offre de service du site monenfant.fr et répondre aux demandes en lignes ;
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels ;
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel en favorisant la mise en relation et en les aidant à s'approprier leur rôle de parent employeur ;
- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels ;
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques ;
- Lutter contre la sous-activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier ;
- Rôle d'observation sur les besoins d'un territoire et démarche partenariale.

3 missions renforcées optionnelles :

- Le RPE : le guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- L'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

La Caf et le Conseil départemental assurent ensemble l'animation du réseau départemental des RPE. La Caf valide le projet et la qualification du professionnel et attribue un agrément de 4 à 5 ans maximum. Les équipes territoriales de la Caf assurent le suivi régulier de ce service.

## **Les financements**

### ❖ Le Conseil départemental

Il verse des subventions au titre des missions de prévention et protection de l'enfance à travers les aides financières aux familles : le secours d'urgence, l'allocation mensuelle. Ces aides permettent de répondre à un besoin ponctuel comme par exemple la participation au paiement des frais de mode d'accueil en crèche, garderie ou chez un assistant maternel. Il finance des places d'accueil au titre de l'insertion et/ou du handicap. Il subventionne les RPE. Il finance la formation obligatoire des assistants maternels.

### ❖ La Caisse d'allocations familiales

Elle finance l'offre de service en EAJE par le biais d'une Prestation de Service Unique (PSU). Pour en bénéficier, les EAJE doivent assurer une qualité de service et d'accueil de l'enfant, une bonne gestion, et travailler à l'équité et mixité sociale, adaptation aux besoins des parents et penser la place des parents. Elle soutient également les EAJE via un bonus handicap, un bonus mixité sociale et un bonus territoire en lien avec la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle finance aussi l'accueil individuel et/ou collectif via la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), versée en fonction des ressources de la famille, de la composition familiale et de l'âge de l'enfant.

Elle soutient financièrement également d'autres services, comme les RPE et les LAEP via des prestations de service, accompagnées de missions renforcées (pour les RPE) et de bonus territoire dans le cas de la signature d'une CTG. Elle verse également des subventions à certaines associations d'envergure départementale, tel que le Ludobus, Livre passerelle, etc. au titre du développement sur tous les territoires.

La Caf va aussi être attentive aux événements que vont vivre les familles et notamment ceux qui vont provoquer des moments de vulnérabilité (séparation, décès d'un parent ou d'un enfant, etc.) en veillant à modifier les droits et aussi en faisant des offres de service spécifiques via son service social.



### *Les enjeux*

À partir de cette étape, de nouveaux acteurs entrent en scène, l'environnement de l'enfant va s'élargir. 3 ans, c'est une étape clé du développement de l'enfant, avec une grande nouveauté, le démarrage de la scolarisation (instruction obligatoire), qui implique une réorganisation familiale et un nouvel équilibre à trouver avec école et accueils de loisirs. Pour certains enfants, c'est aussi la première expérience collective.

### *Ce qui fait enjeu lors de cette transition des 3 ans :*

- Comment assurer un parcours sécurisant pour l'enfant, lui garantir un parcours cohérent, lui permettre de trouver sa place en collectivité et de bien vivre sa première scolarisation ?
- Comment faciliter la transition entre les structures petite enfance et la première scolarisation ?
- Comment travailler les liens entre les offres de services : petite enfance / enfance / parentalité ?
- Comment travailler les liens entre professionnels, former les équipes ?
- Comment mettre en place des temps commun sur la co-éducation ?
- Comment favoriser les échanges entre professionnels petite enfance et acteurs de l'animation enfance ?

### *Les acteurs*

#### ❖ La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

La DSDEN a des compétences dans le domaine pédagogique et administratif. Elle répartit les emplois d'enseignants des écoles publiques et privées et gère les corps des instituteurs et des professeurs des Écoles (affectations, promotions, évaluations, rémunérations, etc.). Elle pilote également l'action pédagogique qu'elle anime en entretenant d'étroites relations avec les responsables éducatifs (chefs d'établissement, Inspecteurs de l'Éducation Nationale) qu'elle informe, conseille, aide dans leurs initiatives.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (ou inspecteurs de circonscription) sont des cadres supérieurs de l'Éducation nationale. Ils exercent leurs fonctions dans les écoles du premier degré. Ils sont les premiers partenaires des collectivités locales. Leur rôle pédagogique est de veiller à la mise en application des programmes de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne la définition des projets d'écoles et la mise en place des cycles. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du directeur d'école.

La DSDEN est l'interlocuteur des collectivités pour tout ce qui concerne les écoles (1<sup>er</sup> degré), et les échanges sont notamment nécessaires pour tout ce qui touche aux transferts de responsabilité (responsabilités lors des transitions entre école, accueil de loisirs, pause méridienne, étude, etc.).

#### ❖ Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Sous l'autorité de la Préfète et du Directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation, le SDJES est chargé de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), et est l'interlocuteur privilégié des organisateurs ACM. Par ses fonctions régaliennes et d'accompagnement, le SDJES s'assure du respect de la réglementation des ACM (réglementé par le code de l'action sociale et des familles - CASF) et œuvre à l'amélioration de la qualité éducative dans les structures collectives en dehors du temps scolaire. Le SDJES s'occupe notamment de l'habilitation des organisateurs ACM (projet éducatif) ainsi que des locaux accueillant des mineurs (avec et sans hébergement), périscolaire, extrascolaire, accueils jeunes, assure le contrôle de l'encadrement des mineurs sur les différents temps d'accueil (taux, qualifications, honorabilité des intervenants, contrôle de conformité des accueils en amont et lors de contrôles sur site). Le SDJES accompagne et conseille les équipes éducatives (projets éducatifs et pédagogiques), notamment lors de visites sur site, pendant des temps d'accueil des enfants. Enfin, le SDJES développe des missions d'ingénierie pédagogique, en proposant un programme de formation continue pour les animateurs et directeurs d'ACM, et en concevant des outils pédagogiques (guides, fiches thématiques, jeux, sites web, etc.).

#### ❖ La Caisse d'allocations familiales

En fonction de l'organisation du territoire (compétence enfance communale ou intercommunale), la Caf finance l'offre de service et accompagne, conseille, aide à l'ingénierie et à l'émergence de projet avec les équipes territoriales.

#### ❖ Le Conseil départemental

Le service de PMI assure des actions de prévention centrées sur l'enfant jusqu'à 6 ans et sa famille. Il assure la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il assure également le suivi de la santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le conseil départemental propose des accompagnements au titre de la prévention comme par exemple l'Aide Educative à Domicile (AED).

Il existe de nombreux autres acteurs à ne pas oublier et à prendre en compte lors de la conception et/ou la mise en œuvre d'une politique éducative locale : clubs sportifs, associations locales, culture, musique, bibliothèque, parents, etc.

## *Focus « moins de 6 ans »*

### ❖ La Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Une attention particulière doit être portée aux tout petits afin de respecter leurs phases de développement au sein de chaque temps qui les concernent. Sur le temps scolaire, avec l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, il s'agit de mettre en place :

- un aménagement du temps spécifique pour les TPS/PS sur les après-midis ;
- un projet d'accueil spécifique des enfants de moins de 3 ans ;
- des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) à destination de petits groupes d'enfants qui ont besoin d'améliorer certains apprentissages ;
- le décrochage sur temps de sieste ;
- le dispositif p'tit déjeuner.

### ❖ Le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental

Le service de PMI réalise des bilans de santé des enfants en maternelle (3-4 ans) et met en place les Projets d'Accueil Individualisés (PAI). Il accorde en lien avec le SDJES les dérogations pour l'accueil des enfants non scolarisés en accueils collectifs de mineurs et donne un avis sur la scolarisation des enfants en toute petite section de maternelle. Enfin, il accorde les dérogations pour le maintien de l'accueil et l'accompagnement de l'enfant en EAJE.

### ❖ Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le SDJES porte une attention particulière sur les structures accueillant des tout petits. Il mène avec les autres partenaires un travail de fond pour améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant en accueil collectif de mineurs (guide, support pédagogique, formations <https://acm-cvl.fr/aje/>). Le SDJES et la PMI habilite conjointement les structures collectives qui souhaitent accueillir des enfants de moins de 6 ans (locaux et projets éducatifs).

## **Les services et les structures**

### ❖ Ce qui relève de l'éducation formelle

Le temps scolaire correspond au temps des apprentissages. Le projet d'école est porté par une équipe enseignante, composée d'un directeur ou d'une directrice d'école et d'enseignant(e)s, qui n'ont pas de lien hiérarchique. La notion de parcours éducatif (avenir, de santé, d'éducation artistique et culturelle, citoyen) intègre l'idée d'une acquisition progressive de connaissances et de compétences qui s'accumulent tout au long du cheminement de l'élève, un cheminement dont le principal moteur doit être l'élève lui-même. Des dispositifs sont mobilisables pour accompagner les élèves ayant besoin de renforcement (stages de réussite).

### ❖ Ce qui relève de l'éducation non formelle

En dehors du temps scolaire, les enfants bénéficient de temps de loisirs éducatifs lorsqu'ils fréquentent les accueils de loisirs. Ces accueils, qui relèvent du code de l'action sociale et de familles doivent être déclarés auprès du SDJES, et lorsqu'ils concernent des mineurs de moins de 6 ans, ils doivent obtenir une autorisation préfectorale, après avis favorable des services de la PMI. Ces accueils correspondent à des temps d'accueils collectifs et à caractère éducatif, ils sont ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire. Ils peuvent être avec ou sans hébergement, extrascolaires ou périscolaires, chaque catégorie d'accueil correspondant à des critères précis (détails à l'adresse <https://acm-cvl.fr/reglementation/le-cadre-reglementaire/>). Dans un accueil de loisirs, un projet éducatif et pédagogique est mis en œuvre, dans le respect des intentions éducatives recherchées par l'organisateur de l'accueil, et une diversité d'activités éducatives est proposée aux enfants. En fonction des effectifs de mineurs accueillis, l'encadrement est assuré par une équipe (direction et animation) définie par des taux réglementaires (nombre et qualification fixés par le CASF). Tous les encadrants font l'objet de vérifications quant à leur honorabilité et la possibilité d'exercer auprès des enfants. Les locaux doivent également faire l'objet d'une habilitation préalable, afin de s'assurer qu'ils offrent toutes les conditions pour proposer un accueil de qualité aux mineurs, en particulier les plus petits.

Les communes gardent la possibilité d'offrir aux familles un service de garderie (non déclaré), avant ou après l'école en semaine. Les mercredis et les vacances, pas de garderie possible, les accueils sont à déclarer auprès des services concernés. Concernant les petites et grandes vacances scolaires, il s'agit d'un vrai temps à prendre en compte dans les temps de l'enfant, même si les compétences sont partagées entre communes et communautés de communes. Les séjours offrent une grande variété (séjours spécifiques, séjours de vacances, activités accessoires, etc.).

### ❖ Approche transversale, cohérence des temps de l'enfant

Depuis 2020, de nouveaux dispositifs ont été déployés pour compléter le dispositif « École ouverte » déjà existant depuis de nombreuses années, les « vacances apprenantes », englobant les caractéristiques tant de l'éducation formelle que de l'éducation non formelle :

- Les « colos apprenantes », dont le dispositif est piloté par le SDJES : une entrée « vacances » avec un renforcement des apprentissages scolaires ;
- L'école ouverte et l'école ouverte buissonnière, piloté par la DSDEN : une entrée « école » avec une ouverture sur les temps de loisirs éducatifs et de vacances.

## **Les financements**

### ❖ La Caisse d'allocations familiales

La question du maillage territorial et de l'accessibilité est fondamentale pour la Caf. Dès lors, elle accompagne les collectivités dans le diagnostic et l'émergence de service. Du point de vue financier, la Caf peut accorder des aides à l'investissement, ainsi que des aides aux fonctionnements.

Les aides à l'investissement sont accordées dans le cadre de :

- construction d'ACM ou de rénovation de locaux ;
- aménagement intérieur, extérieur ;
- informatisation du système de gestion (pointage).

Plusieurs aides au fonctionnement sont versées par la Caf :

- L'accessibilité de toutes les familles est une orientation politique forte. Chaque famille contribue en fonction de sa composition et de ses ressources. En complément, la Caf verse des prestations de service ordinaire périscolaire et extrascolaire ;
- Le montant minimum à charge des familles est fixé, au choix du bénéficiaire, entre 2,20 € et 4,00 € par jour et par enfant. Le tarif journalier maximum ne peut excéder le prix de revient journalier de la structure ;
- Un financement complémentaire appelé le Fond d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL), sous forme de subvention de la Caf Touraine : 3 € / heure d'activité ACM ;
- Le bonus territoire ACM, financement complémentaire de la prestation de service ordinaire sous condition de la signature d'une convention territoriale globale et d'un soutien financier au service de la part de la collectivité locale.

### ❖ Le Conseil départemental

Des dispositifs d'aide financière sont possible après que les familles aient sollicités l'application des dispositifs de droit commun. Elles permettent de financer par exemple un départ en colonie de vacances au titre de la prévention.

### ❖ Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Des dispositifs d'accompagnement financiers, ou d'aménagement dérogatoire permettant d'alléger la charge financière, sont susceptibles d'être mobilisés pour l'accompagnement à la mise en œuvre de ces politiques éducatives locales, soit au bénéfice des collectivités (fonds de soutien pour les communes à 4,5 jours avec PEDT, desserrement des taux d'encadrement, etc.) soit au bénéfice des particuliers (Pass'Sport, aides au parcours BAFA, etc.).

### *Quel rôle pour les élus locaux ?*

Il s'agit de mettre en place une politique enfance à partir d'un diagnostic de territoire qui identifie les atouts, les contraintes et les ressources mobilisables, afin de définir des axes de développement et de mise en œuvre d'un plan d'action.

Quels sont les leviers ?

- les élus locaux apportent un soutien financier important aux écoles de leur territoire : matériel pédagogique, ATSEM, agent d'entretien, locaux, investissement, etc.
- la pause méridienne est sous la responsabilité de la municipalité. C'est une opportunité pour amener les différents acteurs éducatifs à penser l'organisation de ce temps de façon cohérente et qualitative.
- Dans le cadre du projet d'accueil des moins de trois ans (TPS), il est mis en place un comité de pilotage avec les partenaires du territoire liés à l'accueil de jeunes enfants RPE, PMI, crèches, etc.
- Les locaux dans lesquels se déroulent les accueils de loisirs appartiennent souvent aux municipalités, elles se doivent d'organiser le partage des locaux sur les différents temps par un conventionnement (scolaire, hors temps scolaire, etc.). Cela constitue un levier puissant pour favoriser la création de liens entre acteurs éducatifs intervenant sur les différents temps de l'enfant.
- Participation à la définition de la politique relative à la protection de l'enfant et de la famille.



*Ce qui fait enjeu pour cette tranche d'âge :*

- Comment répondre au besoin d'autonomie spécifique des adolescents ?
- Comment réorganiser les locaux d'accueil afin d'offrir un lieu structurant et convivial ?
- Comment accompagner les projets des jeunes et répondre à leurs besoins spécifiques ?

**Les acteurs**

❖ La Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Périmètre pour cette tranche d'âge : 2<sup>nd</sup> degré. Le collège relève de la compétence du département, le lycée de la compétence de la région.

❖ Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Les accueils « ados » et les accueils « jeunes » relèvent aussi de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (ALSH 11-17 ans).

Le réseau Information jeunesse, ainsi que le Réseau Initiatives Jeunes, soutenus par le SDJES, sont à mobiliser pour conforter et enrichir l'offre d'accueil et d'accompagnement aux projets de jeunes sur les territoires.

❖ La Caisse d'allocations familiales

La Caf accompagne les collectivités dans la mise en place d'accueil adolescents, dans le travail de liens entre les offres de services (ALSH passerelles et accueil ados).

Elle souhaite par le biais de dispositif financier permettre l'initiative des jeunes et soutenir le montage de projets.

Elle soutient également des associations qui œuvrent dans le champ de l'adolescence (tant dans le domaine de l'orientation que de l'insertion) tel que le Bureau Information Jeunesse (BIJ), la Maison des adolescents (MDA) ou encore l'Espace Santé Jeunes.

❖ Le Conseil départemental

Les Centres de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF) jouent un rôle majeur d'information, d'accompagnement et de prise en charge de tous les publics et particulièrement les adolescents, en matière de santé sexuelle.

Ils permettent aux mineurs et aux personnes sans aucune couverture sociale de bénéficier gratuitement au minimum d'une contraception, du dépistage et du traitement d'une Infection Sexuellement Transmissible (IST), du dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Ils proposent également :

- L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes pour les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH) ;
- Des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, notamment la prescription de la contraception ;
- Des dépistages et des traitements réalisés à la demande de la patiente (VIH, infection à chlamydia, gonococcie, etc.) ;
- Des entretiens préalables à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), notamment pour les mineures, et l'accompagnement des femmes ayant subi une IVG ;
- Des actions collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale au sein des établissements scolaires (collèges, lycées, ITEP, etc.), à travers notamment l'animation de l'exposition 2XY ;
- Des entretiens de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, ainsi que des conseils aux personnes se trouvant dans des situations difficiles, liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violences : violences intrafamiliales, violences sexuelles.

Pour cela, les centres s'appuient sur des équipes pluridisciplinaires composées de médecins, sage-femmes, infirmières, conseillères conjugales et familiales et secrétaires.

Au sein des quartiers politiques de la ville, le service de prévention spécialisée du Conseil départemental accompagne les jeunes âgés de 10 à 21 ans en risque d'inadaptation sociale du fait des conditions de vie des familles ou de rupture avec leur milieu de vie.

Par ailleurs, le Conseil départemental a en charge la gestion des collèges. Dans ce cadre, il gère les extensions, restructurations et grosses réparations, afin que les locaux soient adaptés au nombre de collégiens, aux normes de sécurité et d'hygiène et aux nouveaux types d'enseignement. Des outils et ressources numériques sont mis en place pour tous les usagers du collège.

Il a créé une offre d'animations éducatives et culturelles à destination du public scolaire, à travers la brochure "Découvertes".

D'autres acteurs interviennent et sont mobilisables pour cette tranche d'âge :

- BIJ/PIJ : Information Jeunesse ;
- Mission locale : insertion sociale et professionnelle ;
- MDA ou Espace Santé Jeunes : Santé ;
- Et toutes les associations et structures locales sur votre territoire.

## **Les structures et dispositifs**

### ❖ La Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Des dispositifs spécifiques (orientation professionnelle, décrochage scolaire, etc.) existent en direction des collégiens et des lycéens.

### ❖ Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Accueils « ados » et accueils « jeunes » : de multiples possibilités existent pour répondre aux enjeux de cette tranche d'âge. Le cadre réglementaire de l'ALSH (11-17 ans) permet une réelle souplesse pour s'adapter aux besoins des adolescents, en articulation avec le règlement intérieur et le fonctionnement décidé par la structure d'accueil, et pour répondre aux besoins des jeunes (accueil plus libre, horaires plus souples...). « L'accueil jeunes » au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) relève d'un conventionnement possible avec le SDJES dans des cas très spécifiques pour répondre à un besoin social particulier du territoire.

## **Les financements**

### ❖ La Caisse des allocations familiales

La Caf propose plusieurs niveaux d'interventions financières sur cette tranche d'âge :

#### ▪ Le Passeport Loisirs Jeunes (PLJ)

Il concerne les jeunes âgés d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans au 31 décembre de l'exercice concerné. Il permet d'accéder à des activités à caractère ludique, culturel ou sportif. Cette aide est progressive allant de 60 à 75 € en fonction des ressources des familles.

#### ▪ La prestation de service ordinaire ACM, sous les mêmes conditions que les ACM 3-12 ans.

#### ▪ La prestation de service Jeunes qui est un soutien à la mise en place de projets ou initiatives d'ados ou/et Jeunes sur un territoire. Cette prestation couvre plus largement les jeunes (11-25 ans).

Pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, la prestation de service jeunes correspond aux interventions hors temps scolaire sur des projets pensés et réalisés par les ados et les jeunes. Ce qui est recherché, c'est de favoriser l'engagement, la participation active des jeunes et l'acquisition de compétences psycho-sociales. L'animateur accompagne les jeunes et fournit une ingénierie facilitant la prise d'initiative et le développement de l'autonomie du public.

Les actions s'inscrivent autour de thématiques comme :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, promotion des valeurs de la République, lutte contre l'exclusion et les discriminations, l'égalité des chances, etc.) ;

- la solidarité internationale (exple : aide d'urgence, éducation au développement, etc.) ;
- la recherche de stages à la fin de la troisième notamment pour les ados sans réseau ;
- les départs en vacances et les loisirs ;
- les projets culturels et sportifs (hors participation à des compétitions) ;
- la gestion des outils numériques (développement des habilités numériques et sensibilisation aux risques liés à l'hyper-utilisation, le harcèlement numérique, l'embrigadement, etc.).

Pour les jeunes âgés de 17 à 25 ans, les actions se déroulent toute la journée si le jeune n'est plus en formation. Elles peuvent avoir une portée individuelle et doivent faciliter leur inclusion sociale et professionnelle :

- informations sur les droits sociaux dont les droits Caf et Santé ;
- développement de projets permettant aux jeunes d'acquérir des compétences transférables pour leur recherche d'emploi ou de formation ;
- accompagnement des jeunes vers les structures « ressources » existantes d'information et de soutien (maison des adolescents, missions locales, espace santé jeunes, jeunesse et habitat, etc.).

Il est important de travailler sur la mobilisation du partenariat « jeunesse / jeunes » et avoir une contribution à la vie du réseau local « jeunesse » si existant (interconnaissance mutuelle des acteurs du territoire ; mise en place d'actions « jeunesse » communes ; traitement de situations individuelles problématiques, etc.) et participation aux temps d'échanges ou de formations proposés par les réseaux départementaux (promeneur du net, réseau initiatives jeunes).

Ces actions s'adaptent au rythme de vie des jeunes : extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les vacances scolaires ; accès libre ; itinérance en milieu rural, etc.

C'est un espace où se travaille la question des inégalités de genre et notamment la faible fréquentation des espaces « ados et jeunes » par les filles.

▪ **Les aides aux vacances dans le cadre de projet collectif d'adolescents 11/17 ans : AVAS**

Cette aide vise à favoriser le départ en vacances collectives de pré-adolescents ou d'adolescents âgés de 11 à 17 ans et dont les familles ont un quotient familial inférieur à 830 €. Le projet doit être à l'initiative des jeunes. Les jeunes sont accompagnés dans la réalisation de leur projet par un opérateur. Le projet ne vise pas à financer des départs individuels ou autonomes.

Période de validité de l'aide : toutes les périodes de vacances scolaires.

Le dossier fait l'objet d'un examen par une commission partenariale organisée par le BIJ.

**Montant :**

Quotient Familial de 0 € à 660 €	Quotient Familial de 661 € à 830 €
80% du coût du séjour avec une aide maximum de 560 €	60% du coût du séjour avec une aide maximum de 420 €

❖ Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Des dispositifs d'accompagnement financiers, ou d'aménagement dérogatoire permettant d'alléger la charge financière, sont susceptibles d'être mobilisés pour l'accompagnement à la mise en œuvre de ces politiques éducatives locales, soit au bénéfice des collectivités (fonds de soutien pour les communes à 4,5 jours avec PEDT, desserrement des taux d'encadrement, etc.) soit au bénéfice des particuliers (Pass'Sport, aides au parcours BAFA, etc.).

*Quel rôle pour les élus locaux ?*

Il s'agit de mettre en place une politique ados enfance à partir d'un diagnostic de territoire qui identifie les atouts, les contraintes et les ressources mobilisables, afin de définir des axes de développement et de mise en œuvre d'un plan d'action.

### *L'inclusion*

L'inclusion cherche à transformer la société. Elle vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux structures ordinaires d'enseignement, de santé, de services sociaux, de loisirs, etc.

Les références réglementaires ne manquent pas concernant l'inclusion et le handicap :

- La Convention des Nations Unies du 9 Décembre 1975 ;
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;
- La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;
- La loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Et le décret du 6 novembre 2009 qui crée le Comité Interministériel du Handicap.

Tous les textes convergent vers l'inclusion et reconnaissent que les personnes en situation de handicap doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

#### ❖ Sur le temps scolaire : Service École Inclusive (SEI)

Il s'agit essentiellement d'accompagner et de former les enseignants, ainsi que les AESH. Le service est structuré autour de Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), dont les principales fonctions sont :

- mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoin éducatifs particuliers ;
- création et gestion d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap ;
- soutien et conseils d'adaptations aux équipes enseignantes et autres personnels.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative. Il consiste en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

### ❖ Hors temps scolaire

Pour rappel, la législation faisant de l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les structures de droit commun, une obligation (obligation de moyens) concerne aussi les accueils collectifs de mineurs.

Le **Pôle Ressources Handicap 37** est mobilisable pour accompagner les parents dans le projet d'accueil de leur enfant et accompagner les professionnels à prendre en charge l'enfant en fonction de ses compétences et approfondir les connaissances sur le handicap. La démarche d'accompagnement consiste à co-construire le projet d'accueil, avoir une bonne connaissance des besoins des familles, faire le passage de relais si besoin et utiliser des ressources disponibles (aide au répit parental et aux départs en vacances familiales et aux séjours inclusifs, etc.).



### ***La parentalité***

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant, un lieu de transmission des valeurs et des repères. L'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'enfant est donc un véritable enjeu.

Le Conseil départemental à travers son service de PMI accompagne les parents dans le développement de leurs compétences parentales et ce, au travers de l'ensemble des missions PMI/CPEF.

De plus, des lieux de soutien à la fonction parentale existent :

### ❖ Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Il a pour ambition de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental. Il s'adresse à l'ensemble des parents. La Caf par l'existence des REAAP souhaite faciliter la

diffusion de l'information, apporter un financement aux actions mises en œuvre pour favoriser ou soutenir le lien parent/enfant.

Depuis 2012, la Caf Touraine a lancé un appel à projet « Quinzaine de la parentalité ». Ce temps fort annuel permet de donner un coup de projecteur sur ce qui se fait au quotidien, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les services existants sur les territoires.

Elle a également contribué à fédérer les acteurs de la Parentalité sur les territoires autour des REAAP ou des réseaux d'acteurs. Aujourd'hui, la quasi-totalité des territoires sont maillés en REAAP, et sont co-animés par la Caf et les collectivités locales et/ou centres sociaux selon les configurations territoriales.

Depuis 2019, l'appel à projet parentalité a évolué. Les REAAP et les réseaux d'acteurs peuvent, en complément des actions proposées dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité, présenter des actions intégrées dans un programme annuel de soutien à la fonction parentale.

#### ❖ Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

C'est un dispositif partenarial (école/famille/professionnels), hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

#### ❖ Les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Il s'agit d'un lieu d'accueil, gratuit et anonyme, ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leur parent ou de toute personne ayant un lien de parentalité avec l'enfant pour un temps d'échange avec des accueillants professionnels.

Le LAEP est un dispositif de soutien à la parentalité, à la fonction parentale qui a pour missions de favoriser la relation enfant/parent, renforcer l'identité et valoriser les compétences des parents et prévenir le phénomène d'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique.

La Caf Touraine participe au financement de 9 LAEP en Indre-et-Loire. Elle finance à hauteur de 30% du budget. Les collectivités, le Conseil départemental, les Centres sociaux complètent la prise en charge.

#### ❖ Ludothèques

Ce sont des lieux ressources, gérés par des ludothécaires, qui accueillent des publics de tout âge et qui sont ouverts aux collectivités les plus diverses (écoles, crèches, centres de loisirs, institutions spécialisées, etc.).

En favorisant le jeu, les ludothèques aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. Convivialité, éducation, socialisation et plaisir font le quotidien des ludothèques.

Les ludothèques proposent du jeu sur place, du prêt, des animations, du conseil.

### ❖ Le site Parents Touraine

Afin de soutenir et d'informer les parents d'Indre-et-Loire dans leur fonction parentale, la Caf a décidé d'organiser « Les Mardis de la Parentalité ». Ce rendez-vous offre aux parents l'opportunité d'assister gratuitement à des conférences en rapport avec l'éducation et l'accompagnement des enfants et d'échanger avec des professionnels, spécialistes sur des thématiques en lien avec la parentalité. Psychologue, diététicienne ou encore éducatrice de jeux enfants font part de leur expertise et répondent aux questions des participants.

Ce site permet également aux parents de connaître les actions organisées par les acteurs locaux.



↳ <https://www.parents-touraine.fr>

## ***La lutte contre les violences***

### ❖ La cellule de recueil des informations préoccupantes

Le Conseil départemental met en œuvre une cellule départementale de recueil des informations préoccupantes afin d'organiser le repérage des mineurs en danger ou en risque de danger, de recueillir, qualifier et traiter les informations préoccupantes, de transmettre des signalements au Parquet et d'assurer un conseil technique en matière d'IP et de signalement auprès des professionnels et des usagers.

### ❖ Le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants co-victimes

Des professionnels, disposant d'une formation spécifique, sont présents au sein de chacun des territoires. Ils peuvent être mobilisés au titre de leur expertise sur cette thématique.

## ***La participation***

La participation, l'engagement des jeunes contribue à la prise en compte de la place de la jeunesse dans la société. Elle est donc un facteur de cohésion sociale. La participation des jeunes permet également la construction identitaire des jeunes (personnelle et collective) ainsi que leur autonomie.

### ❖ Conseils de vie collégienne ou lycéenne (CVC/CVL)

Le Conseil de la Vie Collégienne (CVC) ou Lycéenne (CVL) sont des instances citoyennes qui favorisent l'implication des élèves dans la vie de leur établissement scolaire. Des échanges destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves y sont organisés.

### ❖ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance privilégiée d'échanges, d'actions et de prise de responsabilité pour la jeunesse d'une ville. Il a pour but de sensibiliser les jeunes à une démarche et un engagement citoyen au sein d'une commune. C'est une école de la citoyenneté, un espace d'échanges et d'écoute entre les jeunes et les élus. Mener des actions d'intérêt général demande un réel investissement.

### ❖ Junior Association (JA)

La JA permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets. Elle permet de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture. C'est le réseau national qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour qu'ils puissent mettre en œuvre leur projet collectif.

### ❖ Accueils ados / accueils jeunes

Structures d'accompagnement des projets des jeunes. Responsabilisation, autonomie, etc.



Présentation d'un panel d'outils et de dispositifs dont les élus peuvent se saisir pour concevoir et mener leur politique éducative locale. L'intérêt reste de dépasser les aspects purement techniques et financiers (prestations) pour prendre en compte les bénéfices éducatifs pour les enfants.

### *Le coordinateur*

Ressource clé pour le territoire, il coordonne les activités des établissements et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

#### *Ses missions génériques :*

- Organisation et mise en œuvre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et éducation et mise en application du projet politique sur son territoire ;
- Veille juridique sur les dispositifs et veille prospective ;
- Gestion de projets : diagnostic, évaluation, accompagnement ;
- Management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe (externe/interne) ;
- Développement des partenariats : institutions, élus, entre les services, réseaux locaux ;
- Animation des dispositifs, contrats et des réseaux (REAAP, CTG, etc.) ;
- Assistance et conseil technique aux élus ;
- Évaluation des actions petite enfance, enfance, jeunesse et éducation ;
- Promotion des établissements ou services petite enfance, enfance, jeunesse et éducation ;
- Gestion administrative, RH, budgétaire ;
- Gestion des imprévus.

#### *Ses missions complémentaires :*

- Gestion logistique et matérielle : salle, mobiliers, transport, etc. ;
- Conduite de projets global, spécifique et technique ;
- Prévention des risques professionnels et psychosociaux (PPMS, Hygiène, protocole, procédures, etc.) ;
- Interaction directe avec le public, les familles et les enfants.

## **Contractualisation**

### ❖ La Convention Territoriale Globale (CTG)

C'est une convention-cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caf et de la Collectivité territoriale.

Elle consiste à la mise en cohérence et la structuration des politiques territoriales, l'optimisation des moyens et des offres de service, une action plus lisible pour les habitants et un levier pour développer de nouvelles modalités et des actions d'innovation sociale.

Une convention de partenariat a été signée entre la CAF et le Conseil départemental afin d'améliorer la visibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la Caf que le CD au travers de diagnostics sociaux de territoire.

### ❖ Le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) / Plan Mercredi (PM)

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

### ❖ Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

Véritable outil de pilotage des services rendus aux familles, le SDSF piloté par l'État et la Caf Touraine, permet de partager un diagnostic partagé et territorialisé de l'offre et des besoins relatifs à l'accueil du jeune enfant et au soutien à la parentalité. Il s'attache à proposer un plan d'actions organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil en faveur du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

En Indre-et-Loire, le SDSF en est à sa 2<sup>ème</sup> génération. Il s'attache aujourd'hui à agir sur la réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, de l'enfant et des jeunes, d'accès aux services d'accompagnement à la parentalité et d'animation de la vie sociale.

Pour la période 2021-2025, le SDSF comprend 14 fiches actions déclinées autour de 6 axes thématiques :

- Connaissance du territoire et évaluation des actions ;
- Soutien à l'offre d'accueil de la petite enfance ;
- Soutien au parcours éducatif des jeunes ;
- Accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction ;
- Animation de la vie sociale ;
- Contribution à une société inclusive.

## Accompagnement

### ❖ Dispositif Charte Qualité

Mis en place depuis 1996, sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ancienne direction à laquelle était rattaché Jeunesse et Sports) et la Caisse d'allocations familiales, le dispositif « Charte de qualité des accueils collectifs de mineurs » (dont les accueils de loisirs sans hébergement ALSH) se fixe pour objectif l'amélioration de l'accueil des enfants, des pré-adolescents et des adolescents dans les entités éducatives que constituent les accueils collectifs de mineurs. Le dispositif « Charte de qualité » est mis en œuvre avec des fédérations d'éducation populaire actuellement CEMÉA et Ligue de l'Enseignement.



### ❖ Sites internet thématiques spécialisés

 **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**  
Réglementation et Conseils des SDJES de la région Centre Val de Loire

 | [Mémento](#) | [Actualités](#) | [Foire aux Questions](#) | [Vie du site](#) | [Flux RSS](#)

👉 <https://acm-cvl.fr/>

Site ressource et d'information sur les accueils collectifs de mineurs publié par le SDJES 37.

↳ <http://co-education37.fr>

Ce site a pour objet de proposer un espace de partage de ressources et de valorisation des bonnes pratiques, en lien avec l'évaluation des PEDT et de manière plus large la co-éducation. Site publié par le SDJES, en partenariat avec les membres du Groupe d'Appui Départemental (GAD).

#### ❖ [Programme de formation continue](#)

Programme mis en œuvre par le SDJES, sur des thématiques qui évoluent afin de répondre à des besoins spécifiques exprimés par les animateurs / directeurs. Diverses offres sont proposées : format court de sensibilisation, ou formation-action avec des allers-retours dans les structures. Objectifs : démarche d'observation, renouvellement des pratiques, accompagnement du changement dans les structures.

↳ [https://acm-cvl.fr/accompagnement\\_et\\_formation/programme-de-formation-continue/](https://acm-cvl.fr/accompagnement_et_formation/programme-de-formation-continue/)

#### ❖ [Fédérations d'éducation populaire](#)

Les associations, et plus spécifiquement celles disposant d'un agrément « Jeunesse et Éducation Populaire (JEP) », sont présentes dans beaucoup de territoires et agissent quotidiennement, en proximité, auprès des habitants et des publics de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse. En soutien aux collectivités, et inscrites dans des dynamiques de réseaux entre associations, ces associations sont des partenaires de sens pour les acteurs éducatifs. Pour des accompagnements temporaires, pour la formation de salarié-e-s ou d'agents, dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets, pour l'animation de réseaux locaux, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos associations.

Les têtes de réseaux associatives sont disponibles pour :

- vous accompagner dans la vie de votre association,
- vous proposer des outils et des services tel que : formation des dirigeants bénévoles, points d'appui à la vie associative, assurance mutualiste de proximité, outils de gestion, accès à un réseau de partenaires, soutien pour l'accueil de volontaires en service civique, etc.).

**Pour plus d'informations :**

- CEMEA Centre Val de Loire - [www-cemeacentre.org](http://www-cemeacentre.org)  
@ : [accueil@cemeacentre.org](mailto:accueil@cemeacentre.org)
  
- La Ligue de l'Enseignement d'Indre et Loire - FOL 37 :  
<https://www.laliguedelenseignement-37.fr/>  
@ : [fol37@fol37.org](mailto:fol37@fol37.org)
  
- Ligue de l'enseignement - Union Régionale Centre Val de Loire URFOL CVL :  
<https://www.laliguedelenseignement-centre.fr/>
  
- CRAJEP Centre Val de Loire - <https://crajepcentre.fr/>  
@ : [contact@crajepcentre.fr](mailto:contact@crajepcentre.fr)

# GLOSSAIRE

**ACM** : Accueil Collectif de Mineurs  
**AED** : Aide Educative à Domicile  
**AESH** : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap  
**ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
**APC** : Activités Pédagogiques Complémentaires  
**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance  
**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles  
**AVAS** : Aide aux Vacances Ados Sociales  
**BIJ** : Bureau Information Jeunesse  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles  
**CEMÉA** : Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active  
**CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité  
**CMJ** : Conseil Municipal des Jeunes  
**CPEF** : Centre de Planification ou d'Éducation Familiale  
**CRAJEP** : Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire  
**CSP** : Code de la Santé Publique  
**CTG** : Convention Territoriale Globale  
**CVC** : Conseil de la Vie Collégienne  
**CVL** : Conseil de la Vie Lycéenne  
**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
**EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant  
**FAAL** : Fond d'Aide aux Accueils de Loisirs  
**FOL 37** : Fédération des Œuvres Laïque d'Indre-et-Loire - Ligue de l'Enseignement  
**GAD** : Groupe d'Appui Départemental  
**IST** : Infection Sexuellement Transmissible  
**ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique  
**IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse  
**JA** : Junior Association  
**JEP** : Jeunesse et Éducation Populaire  
**LAEP** : Lieu d'Accueil Enfant Parent  
**MDA** : Maison Des Adolescents  
**MDS** : Maison Départementale de la Solidarité  
**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé  
**PAJE** : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant  
**PEDT** : Projet Éducatif Du Territoire  
**PIAL** : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé  
**PIJ** : Point Information Jeunesse  
**PLJ** : Passeport Loisirs Jeunes  
**PM** : Plan Mercredi

**PMI** : Protection Maternelle Infantile

**PS** : Petite Section

**PSU** : Prestation de Service Unique

**RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

**REAAP** : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

**RH** : Ressources Humaines

**RPE** : Relais Petite Enfance

**SDJES** : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

**SDSF** : Schéma Départemental des Services aux Familles

**SEI** : Service École Inclusive

**TPS** : Très Petite Section

**VIH** : Virus de l'Immunodéficience Humaine